

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 février 2024

N° 24/008

RJ/ SA

Objet : Subvention pour l'année 2024 accordée à l'Association Nationale de Directeurs et Directeurs adjoints des centres de gestions de la fonction publique territoriale (ANDCDG).

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de février, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (12) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, Mme Marion MARCHAL, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD, M. Patrick VIVOS.

Absent représenté (1) :

Mme Michèle COTTRET donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN.

Absents excusés (6) :

Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, M. Bernard LIPERINI et son suppléant M. Stephen PARRAULT, M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDO et son suppléant M. Emmanuel MULLER, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNAT.

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET.

Le président informe les membres du Conseil d'administration, que l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs Adjoints des centres de gestion de la fonction publique territoriale (ANDCDG), sollicite une aide financière pour poursuivre son action au titre de l'exercice 2024.

Pour rappel, le conseil d'administration a attribué, au titre de l'année 2023, à l'ANDCDG une subvention d'un montant de 1000 € par délibération n°23/005 en date du 28 février 2023.

L'ANDCDG rassemble la quasi-totalité des personnels dirigeants des centres de gestion.

Les activités de l'association sont exclusivement professionnelles : organisation de journées d'information à l'attention des cadres et responsables de services des CDG, organisation de formations au profit des personnels des CDG, production et partage de documentations, dossiers, expériences, participation à des travaux conduits au niveau national par de nombreux partenaires, etc.

Compte tenu de l'expertise avérée de l'ANDCDG et de l'utilisation de ses services par la direction et les cadres du CDG, Il est donc proposé de reconduire la subvention de 1000 € octroyée en 2023 pour l'exercice 2024.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Où l'exposé du président ;

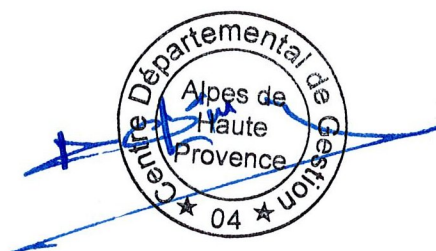
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 13 voix pour :

- ✓ **Décide** d'attribuer à l'A.N.D.C.D.G., au titre de l'année 2024, une subvention de 1000,00€
- ✓ **Dit** que la dépense correspondante sera prévue au budget 2024.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille *(par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Téléréours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 15/02/2024



Publié le :

Transmis au représentant de l'état :

Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.